



STATUTS DE L'ASSOCIATION « LA POMME D'ÉPI »

ARTICLE 1- DENOMINATION

Il est fondé le 02/08/2023 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 01 Juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA POMME D'ÉPI

ARTICLE 2- OBJET

L'association LA POMME D'ÉPI a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire mais il pourra s'agir de produits locaux et artisanaux, à l'organisation d'événements ou autres en lien avec les valeurs de l'organisation.

ARTICLE 3- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 21 Route des Vernet, 74150 BOUSSY
Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité absolue des membres présents.

ARTICLE 4- DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5- ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres. Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.
Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6- ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation au jour de la réunion et est dépositaire de tous les pouvoirs. Elle peut désigner un ou plusieurs membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun, chacune de ses membres peut ainsi être habilité (e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'assemblée Générale. Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale se réunit *au* minima une fois par an à l'effet de délibérer sur les comptes annuels et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
L'assemblée générale est convoquée quinze jours avant la date prévue par courrier électronique ou par tout autre moyen.

ARTICLE 7- RESSOURCES

Les ressources de l'association

comprennent : Les montants de cotisations

- Les subventions publiques (Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales comme la région, le département ou la commune) ou privées
- Les dons manuels
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association
- Les recettes de manifestations organisées par l'association
- Les recours à des financements participatifs
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'assemblée générale.
Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 9- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Olivier SENTER
Co-président



Sébastien GAY
Co-président



Didier DUFRENE
Trésorier

